

Questions relatives à l'énoncé des travaux (annexe A) de l'appel d'offres n° 5000053495

1. L'enquête parrainée par le Air Resources Board de Californie, qui sert de modèle au projet canadien proposé, a été conçue pour saisir les équipements qui entrent dans les catégories d'équipement de « pelouse et jardin » et d'équipement « commercial léger » des petits moteurs hors route à allumage commandé. Le tableau 1 de l'énoncé des travaux énumère 18 pièces d'équipements explicites et précise qu'il s'agit des « pièces principales d'équipement » de l'enquête. S'agit-il des seuls 18 pièces d'équipement qui présentent un intérêt pour l'étude ou l'objectif de l'enquête est-il de couvrir tous les équipements à petits moteurs hors route à allumage commandé (ainsi que les équipements électriques équivalents) ou un sous-ensemble ciblé?

Réponse : L'objectif est d'inclure tous les équipements avec des petits moteurs hors route à allumage commandé (ainsi que leurs équivalents électriques). Toutefois, les 18 types d'équipement énumérés dans le tableau 1 seront mentionnés aux répondants à l'enquête avec des questions spécifiques. Les autres types d'équipement devront être mentionnés par les répondants à l'enquête lorsqu'ils répondront à une question plus générale telle que : Avez-vous un autre type d'équipement?

2. En laissant de côté les applications électriques, le reste du champ d'application de l'enquête concerne-t-il uniquement les petits moteurs hors route à allumage commandé qui sont spécifiquement alimentés par de l'essence? Ou est-ce que d'autres types de carburants pour petits moteurs hors route à allumage commandé sont aussi d'intérêt (p.ex. le gaz naturel liquéfié et le gaz naturel comprimé) qui sont des types de carburants moins courants?

Réponse : Le champ d'application de l'enquête ne comprend que les équipements fonctionnant à l'essence et à l'électricité (à batterie ou avec corde).

3. L'objectif de l'effort proposé est-il d'exclure les applications de la navigation de plaisance?

Réponse : Le champ d'application de l'enquête n'inclut pas les applications de la navigation de plaisance.

4. L'effort proposé vise-t-il à exclure les véhicules et équipements de loisirs (c'est-à-dire les motocyclettes hors route, les véhicules tout-terrain et les véhicules utilitaires hors route)?

Réponse : Le champ d'application de l'enquête ne comprend pas les véhicules et équipements de loisirs (c'est-à-dire les motocyclettes hors route, les véhicules tout-terrain et les véhicules utilitaires hors route), à l'exception des voiturettes de golf et des go-carts.

5. L'effort proposé vise-t-il à ce que les entreprises de location d'équipements fassent partie intégrante de la tâche 2 concernant l'enquête auprès des entreprises?

Réponse : Les compagnies de location d'équipements font partie de la tâche 2, enquête auprès des entreprises, dans la mesure où elles sont potentiellement chargées de l'entretien du terrain aménager sur le site de leur magasin. Les équipements que ces compagnies louent à des clients seraient seulement saisis du point de vue de l'utilisateur (lorsque les répondants à l'enquête sous les tâches 1, 2 et 3 ont eux-mêmes loué des équipements et les ont utilisés).

6. L'effort proposé vise-t-il à ce que les équipements utilisés dans les installations agricoles fassent partie intégrante de la tâche 2 concernant l'enquête auprès des entreprises?

Réponse : Oui

7. L'effort proposé vise-t-il à ce que les équipements utilisés dans la récolte commerciale du bois (par exemple, les tronçonneuses commerciales) fassent partie intégrante de la tâche 2 concernant l'enquête auprès des entreprises?

Réponse : Oui

8. L'enquête parrainée par le Air Resources Board de Californie, qui a servi de modèle au questionnaire modifié pour la demande de propositions (annexe 1), n'a pas pris en compte les entités gouvernementales ou institutionnelles dans le cadre de l'enquête auprès des entreprises de cet organisme. L'effort canadien proposé inclut les entités gouvernementales dans le cadre de la tâche 2 concernant l'enquête auprès des entreprises — avec l'hypothèse implicite que le même questionnaire peut traiter à la fois de la propriété des entreprises générales et de la propriété publique. L'effort proposé vise-t-il à couvrir l'ébauche de liste des entités gouvernementales énumérées ci-dessous?

- 204 agences fédérales
- 48 parcs nationaux
- 13 provinces et territoires. Par exemple, l'Ontario compte plus de 170 agences provinciales et plus de 360 organisations et conseils communautaires
- >1 000 parcs provinciaux et territoriaux
- 550 ports, 17 autorités portuaires
- 500 aéroports (27 sont de propriété fédérale)
- 5 162 municipalités selon le recensement canadien. Parmi celles-ci, 3 573 municipalités ont des responsabilités de gouvernance locale.
- 850 hôpitaux détenus et gérés par des organisations à but non lucratif (qui pourrait faire l'objet de chevauchement avec l'enquête auprès des entreprises de la tâche 2)
- 679 arrondissements scolaires couvrant 15 500 écoles primaires et secondaires
- 98 universités (1,8 million d'inscrits)
- 3 672 services d'incendie
- Bibliothèques, musées

Réponse : Sur la base de cette question, nous avons reconsidéré la nécessité d'inclure toutes les entités gouvernementales dans cette enquête et avons décidé d'inclure seulement les municipalités. Un appel d'offres modifié a été publié pour refléter ce changement.

9. Les branches de l'armée sont-elles incluses ou exclues de l'enquête visant les entités gouvernementales?

Réponse : Les branches de l'armée sont exclues de l'enquête.

10. Est-il prévu que les informations de l'enquête soient collectées exclusivement par téléphone? Les cas de possession d'un inventaire d'équipement plus important peuvent être traités avec plus de précision en remplissant des formulaires et en transférant des fichiers électroniques.

Réponse : Non, les informations de l'enquête ne doivent pas être recueillies exclusivement par téléphone.

11. La proposition stipule que les offres d'une valeur supérieure à 180 000 \$ seront considérées comme « non recevables ». Une offre peut-elle être divisée en un « effort de base » qui se situe en dessous du seuil de 180 000 \$ et un « effort optionnel » d'améliorations supplémentaires — ou cette offre serait-elle également considérée comme non recevable?

Réponse : Toute offre supérieure à 180 000 dollars ne sera pas acceptée et sera considérée comme non conforme. Il n'y a pas d'autres alternatives lors de la soumission d'une offre.

12. L'appel d'offres demande que « les résultats des enquêtes soient statistiquement significatifs (en visant autant que possible un niveau de confiance de 95 % avec une marge d'erreur de $\pm 8,0$ points) dans tout le Canada et dans chaque province et territoire ». La précision des résultats des enquêtes sera spécifique à chaque type d'équipement — elle ne sera pas uniforme pour tous les types d'équipement; certains types d'équipement ayant un taux de propriété plus faible (par exemple, une génératrice ou un compresseur) peuvent présenter une plus grande incertitude. Sera-t-il acceptable d'avoir une résolution géographique qui regroupe les provinces de l'Atlantique et/ou les territoires pour certains éléments de couverture de l'enquête dans le cadre de la méthodologie (tout en continuant à communiquer les résultats au niveau des provinces et des territoires)?

Réponse : Oui

13. Le taux de participation et la précision du projet pourraient dépendre de la flexibilité du calendrier — principalement en ce qui concerne les enquêtes de la tâche 2 (enquête auprès des entreprises) et de la tâche 3 (enquête auprès des entreprises d'aménagement paysager et d'entretien de pelouses). Étant donné que les produits livrables 4.5 et 4.6 précèdent le début des enquêtes, il y a un maximum de 5 et 6 semaines disponibles pour la collecte et le traitement des données pour les enquêtes des tâches 2 et 3, respectivement. L'effort de l'enquête parrainé par le Air Resources Board de Californie a permis pour sa part d'avoir (1) un cycle d'échantillonnage initial suivi d'une amélioration de l'enquête et (2) un examen du questionnaire par les parties prenantes de l'industrie et leur suggestion lors de la préparation du questionnaire. Ces efforts seraient également utiles pour le projet canadien proposé, mais pourraient ne pas s'inscrire dans les limites du calendrier proposé.

Réponse : Il est possible de réorganiser les tâches dans le délai de 21 semaines prévu dans la demande de propositions (par exemple, effectuer les tâches en parallèle plutôt que de manière séquentielle). En outre, les clarifications apportées à la portée de l'enquête mentionnée dans la réponse à la question 8 ainsi que d'autres réponses devraient, au moins partiellement, répondre à cette préoccupation. Dans la méthodologie proposée par le soumissionnaire, les municipalités pourraient être interrogées dans un effort distinct de l'enquête plus générale auprès des entreprises, si le soumissionnaire préfère une approche distincte pour obtenir les résultats. Si vous percevez toujours un risque en ce qui concerne les délais, nous vous invitons à le mentionner dans votre proposition.

14. Dans l'annexe A (page 31), il est indiqué que la marge d'erreur doit être de $\pm 8,0$ % dans chaque province et territoire. Le taux d'erreur applicable est-il basé sur le total des enquêtes réalisées par type par province, indépendamment du fait que les répondants possèdent ou utilisent les produits? Par exemple, si 400 ménages sont sondés dans une province et que 200 possèdent/utilisent les produits identifiés, le taux d'erreur est-il basé sur les 400 ou les 200?

Réponse : Le taux d'erreur serait basé sur le total des enquêtes réalisées par type et par province. Dans votre exemple, il serait basé sur 400 enquêtes complétées, peu importe si les répondants possèdent/utilisent ou non un type de produit. À partir des résultats de l'enquête, nous devons pouvoir déduire le nombre d'un type d'équipement dans la population.

15. Dans l'annexe A (page 31), le taux d'erreur de $\pm 8,0\%$ est-il également appliqué pour chaque territoire individuel (NU, YT, NT) ou pour les 3 territoires ensemble?

Réponse : Il est possible de regrouper les territoires pour respecter la marge d'erreur. Les résultats doivent quand même être communiqués pour chaque territoire.

16. Le tableau sous « Produits livrables et calendrier » (page 31) n° 4.2 et 4.3 — les produits livrables pour le point 4.2 indiquent que les modifications à l'ébauche du questionnaire doivent être soumises dans un délai de 3 semaines, mais le point 4.3 indique de fournir les modifications à l'ébauche du questionnaire dans un délai de 7 semaines. La différence entre ces deux tâches peut-elle être clarifiée (ainsi que les livrables des projets d'enquêtes sous 4.5 pour les entreprises et 4.6 pour les entreprises d'aménagement paysager)?

Réponse : Merci de nous avoir signalé le problème avec le tableau qui figure dans la section « Produits livrables et calendrier » de l'annexe A. Un appel d'offres modifié a été publié. Veuillez noter qu'il est possible de réorganiser les tâches dans le délai de 21 semaines prévu dans la demande de propositions (par exemple, effectuer les tâches en parallèle plutôt que de manière séquentielle).

17. Étant donné qu'EC a déjà élaboré les enquêtes, quel retour d'information EC attend-elle sur les modifications apportées à l'enquête?

Réponse : Au minimum, les questionnaires de l'enquête doivent être revus afin d'en garantir la qualité et la cohérence et de s'assurer que la formulation est adaptée au contexte canadien. En outre, les questionnaires devront être adaptés à la méthodologie/approche proposée. Par exemple, certaines questions peuvent ne pas être pertinentes pour une approche alors que des questions supplémentaires sont nécessaires dans le cadre d'une approche différente.

18. Qui sera responsable de la traduction des enquêtes en français — le vendeur ou EC?

Réponse : L'ébauche des questionnaires d'enquête qui est incluse dans la demande de propositions est déjà traduite (voir les versions de la demande de propositions dans les deux langues). L'entrepreneur sera responsable de la traduction de tout texte révisé ou ajouté.

19. Pour l'enquête auprès des ménages, EC est-il disposé à mener l'enquête par le biais d'un panel ou le point de contact avec les répondants est censé être une enquête aléatoire?

Réponse : La méthodologie proposée par le soumissionnaire doit permettre d'atteindre les objectifs et les exigences de l'appel d'offres. Elle doit être basée sur des principes d'enquête solides/reconnus, mais l'intention de l'appel d'offres n'est pas d'être restrictive. Dans la proposition du soumissionnaire, la méthodologie doit être clairement décrite, logique et cohérente.